

thermosept® PAA additive **No Change Service!**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 23.04.2021
05.00 27.04.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : thermosept® PAA additive

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : BIOXAL
ZI Sud Secteur A
Route des Varennes

71100 Chalon-sur-Saône
France
Téléphone: + 33 (0) 3 85 92 30 00
Téléfax: + 33 (0) 3 85 92 30 12

Importateur : Schülke & Mayr AG
Hungerbuelstrasse 22

8500 Frauenfeld
Suisse
Téléphone: +41 44 466 55 44
Téléfax: +41-44-466 55 33
mail.ch@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Specialists
+49 (0)40/ 521 00 666
AD@schuelke.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse: 145 (24 h)
Carechem 24 International: +49 89 220 61012

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1A H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

thermosept® PAA additive

No Change Service!

Version
05.00

Date de révision:
27.04.2023

Date de dernière parution: 23.04.2021

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

hydroxyde de potassium

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

thermosept® PAA additive **No Change Service!**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 23.04.2021
05.00 27.04.2023

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Pas de dangers particuliers à signaler.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|------------------------------------|---|---|--------------------------|
| hydroxyde de potassium | 1310-58-3 215-181-3 019-002-00-8 01-2119487136-33-XXXX | Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 ----- Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 5 % Skin Corr. 1B; H314 2 - < 5 % Skin Irrit. 2; H315 0,5 - < 2 % Eye Irrit. 2; H319 0,5 - < 2 % ----- Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 365 mg/kg | >= 10 - < 20 |
| benzotriazole | 95-14-7 202-394-1 - - - 01-2119979079-20-XXXX | Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 2; H411 ----- Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 560 mg/kg | >= 2,5 - < 10 |
| Alcools en C12-15, ramifiés et li- | 120313-48-6 | Skin Irrit. 2; H315 | >= 0,1 - < 0,25 |

thermosept® PAA additive

No Change Service!

Version
05.00

Date de révision:
27.04.2023

Date de dernière parution: 23.04.2021

| | | |
|----------------------------------|-----|---|
| néaires, éthoxylés et propoxylés | --- | Aquatic Acute 1; |
| | --- | H400 |
| | --- | Aquatic Chronic 3; H412 |
| | | ----- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Protéger l'oeil intact.
Appeler immédiatement un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Faire boire des petites quantités d'eau.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Traiter de façon symptomatique.

|| Risques : Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Le produit lui-même ne brûle pas.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

thermosept® PAA additive **No Change Service!**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 23.04.2021
05.00 27.04.2023

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.
Risque d'explosion.
Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'ori-

thermosept® PAA additive **No Change Service!**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 23.04.2021
05.00 27.04.2023

aires de stockage et les con- gine. Stocker dans un bac de rétention.
teneurs

Information supplémentaire : Température de stockage recommandée: 5 - 30°C
sur les conditions de stock-
age

Précautions pour le stockage : Ne pas entreposer près des acides.
en commun

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|---|-----------|---------------------------------------|------------------------|---------|
| hydroxyde de potassium | 1310-58-3 | VME (poussières inhalables) | 2 mg/m ³ | CH SUVA |
| Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health | | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---|--------------------|----------------------|---------------------------------|------------------------|
| hydroxyde de potassium | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 1 mg/m ³ |
| benzotriazole | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,24 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 4,2 mg/m ³ |
| dihydrogénéortho-phosphate de potassium | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 4,07 mg/m ³ |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|--|--------------------------------------|------------|
| benzotriazole | Eau douce | 0,019 mg/l |
| | Eau de mer | 0,019 mg/l |
| | Sédiment marin | 0,22 mg/kg |
| | Sédiment d'eau douce | 0,22 mg/kg |
| | Sol | 0,03 mg/kg |
| dihydrogénéorthophosphate de potassium | Station de traitement des eaux usées | 0,1 mg/l |
| | Eau douce | 0,05 mg/l |
| | Eau de mer | 0,005 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,5 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 50 mg/l |

thermosept® PAA additive **No Change Service!**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 23.04.2021
05.00 27.04.2023

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Écran facial
- Protection des mains
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
- Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.
- Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Porter selon besoins:
Tablier résistant aux produits chimiques
Bottes
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
- Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : liquide
- Couleur : jaune clair
- Odeur : inodore
- Seuil olfactif : non déterminé
- Point de fusion/point de congélation : < -5 °C
- Température de décomposition : Non applicable
- Point/intervalle d'ébullition : env. 100 °C

thermosept® PAA additive **No Change Service!**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 23.04.2021
05.00 27.04.2023

| | | |
|---|---|---------------------------------|
| Inflammabilité | : | Non applicable |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Non applicable |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Non applicable |
| Point d'éclair | : | Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | : | Non applicable |
| pH | : | > 13 (20 °C) |
| Viscosité Viscosité, dynamique | : | Donnée non disponible |
| Solubilité(s) Hydrosolubilité | : | (20 °C) complètement soluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Non applicable |
| Pression de vapeur | : | Donnée non disponible |
| Densité | : | 1,17 g/cm ³ (20 °C) |
| Densité de vapeur relative | : | Donnée non disponible |

9.2 Autres informations

| | | |
|----------------------------|---|--|
| Explosifs | : | Non applicable |
| Propriétés comburantes | : | Non applicable |
| Taux de corrosion du métal | : | Corrosif pour les métaux Aluminium et Acier doux |
| Taux d'évaporation | : | Donnée non disponible |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

| | | |
|-----------------------|---|---|
| Réactions dangereuses | : | Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Réagit au contact des acides. |
|-----------------------|---|---|

thermosept® PAA additive **No Change Service!**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 23.04.2021
05.00 27.04.2023

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatibilité possible avec des matériaux qui sont sensibles
aux alcalis.
Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

aucun

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

hydroxyde de potassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 365 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 425
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Estimation de la toxicité aiguë: 365 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

benzotriazole:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 560 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Estimation de la toxicité aiguë: 560 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

thermosept® PAA additive **No Change Service!**

Version
05.00

Date de révision:
27.04.2023

Date de dernière parution: 23.04.2021

Composants:

hydroxyde de potassium:

||| Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

benzotriazole:

||| Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

||| Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

hydroxyde de potassium:

||| Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
- Evaluation

benzotriazole:

||| Toxicité pour la reproduction : Selon l'expérience n'est pas prévisible
- Evaluation

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

||| Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

hydroxyde de potassium:

||| Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

benzotriazole:

||| Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

||| Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

thermosept® PAA additive

No Change Service!

Version
05.00

Date de révision:
27.04.2023

Date de dernière parution: 23.04.2021

Composants:

hydroxyde de potassium:

|| Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

benzotriazole:

|| Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

|| Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

benzotriazole:

|| Espèce : Rat
|| LOAEL : 335 mg/kg
|| Voie d'application : Oral(e)
|| Durée d'exposition : 1,5 années
|| Méthode : OCDE ligne directrice 451

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

|| En raison de sa viscosité, ce produit ne présente pas de danger par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

|| Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

thermosept® PAA additive **No Change Service!**

Version
05.00

Date de révision:
27.04.2023

Date de dernière parution: 23.04.2021

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

hydroxyde de potassium:

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 80 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | Remarques: Donnée non disponible |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | Remarques: Donnée non disponible |

Évaluation Ecotoxicologique

| | | |
|---|---|--|
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : | Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu. |
|---|---|--|

benzotriazole:

| | | |
|--|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 26 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia galeata (Daphnie)): 15,8 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,18 mg/l Durée d'exposition: 72 h CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 29 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | EC10: 0,97 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia galeata (Daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211 |

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

| | | |
|---|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Leuciscus idus): 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna): 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 |
| Toxicité pour les | : | CE50 (Algues): 0,1 - 1 mg/l |

thermosept® PAA additive

No Change Service!

Version
05.00

Date de révision:
27.04.2023

Date de dernière parution: 23.04.2021

| | |
|--|--|
| algues/plantes aquatiques | Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : 1 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : NOEC: > 0,1 - < 1 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) |

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

hydroxyde de potassium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

benzotriazole:

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable
Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

hydroxyde de potassium:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

benzotriazole:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 4,14
Remarques: Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable .

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: 1,34 (22,7 °C)
Remarques: En raison du coefficient de distribution n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

Bioaccumulation : Remarques: Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable .

thermosept® PAA additive **No Change Service!**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 23.04.2021
05.00 27.04.2023

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

hydroxyde de potassium:

|| Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

benzotriazole:

|| Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

|| Mobilité : Remarques: La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau., Une absorption à la phase solide du sol est possible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

|| Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro OMoD (l'ordonnance sur les mouvements de déchets)
Les résidus de produit sont considérés comme des déchets spéciaux et ne doivent donc pas être jetés avec les ordures ménagères ni déversés dans les canalisations. L'élimination de ces déchets doit être effectuée dans un point de collecte ou via une entreprise agréée.

thermosept® PAA additive **No Change Service!**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 23.04.2021
05.00 27.04.2023

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code d'élimination des déchets : VEVA 070601

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1814

IMDG : UN 1814

IATA : UN 1814

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION

IMDG : POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION

IATA : Potassium hydroxide solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 8

IMDG : 8

IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : II

Code de classification : C5

Numéro d'identification du

danger : 80

Étiquettes : 8

Code de restriction en tunnels : (E)

IMDG

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8

EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 855

Instruction d'emballage (LQ) : Y840

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 851

Instruction d'emballage (LQ) : Y840

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

thermosept® PAA additive

No Change Service!

Version
05.00

Date de révision:
27.04.2023

Date de dernière parution: 23.04.2021

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)
Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
pas de taxes des COV

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

thermosept® PAA additive **No Change Service!**

Version
05.00

Date de révision:
27.04.2023

Date de dernière parution: 23.04.2021

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimiques suisses (OChim 813.11).

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

| | | |
|-------|---|--|
| TCSI | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| TSCA | : | Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) |
| AIC | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| DSL | : | Ce produit contient les composants suivants qui sont listés sur la liste canadienne LES. Tous les autres composants sont sur la liste canadienne LIS. Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés |
| ENCS | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| ISHL | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| KECI | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| PICCS | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| IECSC | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| NZIoC | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| TECI | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | | |
|------|---|--|
| H290 | : | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H302 | : | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | : | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | : | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | : | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | : | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H400 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | : | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | : | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet pour autres abréviations

| | | |
|------------|---|----------------|
| Acute Tox. | : | Toxicité aiguë |
|------------|---|----------------|

thermosept® PAA additive **No Change Service!**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 23.04.2021
05.00 27.04.2023

| | | |
|-----------------|---|--|
| Aquatic Acute | : | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Eye Dam. | : | Lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | : | Irritation oculaire |
| Met. Corr. | : | Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux |
| Skin Corr. | : | Corrosion cutanée |
| Skin Irrit. | : | Irritation cutanée |
| CH SUVA | : | Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail |
| CH SUVA / VME | : | valeur moyenne d'exposition |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

| | |
|---------------|------|
| Met. Corr. 1 | H290 |
| Skin Corr. 1A | H314 |
| Eye Dam. 1 | H318 |

Procédure de classification:

| |
|--|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

thermosept® PAA additive

No Change Service!

Version
05.00

Date de révision:
27.04.2023

Date de dernière parution: 23.04.2021

Aquatic Chronic 3

H412

Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.